



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 18 / 07 / 2024

Dossier complet le : 18 / 07 / 2024

N° d'enregistrement : 2024-3020

1 Intitulé du projet

Augmentation des capacités de traitement : valorisation des déchets industriels et unités de production d'additifs métallurgiques

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Harsco Metals & Minerals France

Raison sociale

Harsco Metals & Minerals France

N° SIRET

4 7 9 9 1 8 5 2 6 0 0 0 3 5

Type de société (SA, SCI...)

SASU

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BREBION

☒ Monsieur

Prénom(s)

Jean-Yves

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

jm

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
1 - Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à A	2791 - Traitement de déchets non dangereux - Autorisation - capacité de traitement de l'unité de valorisation : 70 t/j. 2771 - Traitement thermique de déchets non dangereux (DND) - Autorisation - séchage via 2 fours (un rotatif et un tunnel) ayant une T > 180°C.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet d'Harsco est situé sur son site de Dunkerque déjà existant. Aucun aménagement supplémentaire ne sera réalisé par rapport au dossier de Porter à Connaissance présenté le 15/09/2023 repris en annexe 9.

Le site est initialement autorisé par arrêté préfectoral du 21/12/2009 à traiter des matériaux minéraux et de déchets exclusivement inertes avec une capacité minimale de production de 50 t/j sur la commune de Dunkerque. Il est autorisé temporairement (18 mois) à valoriser un déchet non dangereux non inerte, le Valoxy à raison de 22,7 t/j par APC du 9 février 2024.

Pour faire suite à la phase de tests industriels, il en ressort que la valorisation du Valoxy n'est pas possible sans traitement plus poussé des rejets atmosphériques notamment pour l'ammoniac. Les investissements associés n'étant pas prévus, le traitement du déchet type Valoxy a été abandonné. Harsco souhaite obtenir une autorisation permanente pour développer son activité de production d'additifs métallurgiques à partir de matières non dangereuses inertes et non inertes dont la qualité sera adaptée aux installations de traitement du site et aux exigences applicables. L'objectif d'Harsco étant d'utiliser ses nouveaux outils de production selon une démarche raisonnée pour pérenniser l'activité du site qui représente un enjeu stratégique majeur pour le groupe.

4.2 Objectifs du projet

L'activité du site sera la même que celle présentée dans l'APC du 9 février 2024. A noter que la valorisation du Valoxy est abandonnée. Les nouveaux volumes de production prévus sont :

Pour les déchets non dangereux non inertes :

- Rubrique 2791 - Autorisation : valorisation de déchets non dangereux non inertes à raison de 70 t/j.
- Rubrique 2771 - Autorisation : traitement thermique de déchets non dangereux via 2 fours : un rotatif et un tunnel
- Rubrique 2716 - Déclaration avec contrôle : stockage de déchets non inertes non dangereux à raison de 500 m3

Pour les produits minéraux et déchets non dangereux inertes :

L'activité sera poursuivie à raison de 95 t/j.

Rubrique 2515-1 - Enregistrement : Puissance des installations de briquetage et d'agglomération : 815 kW

Rubrique 2517 - Déclaration : surface maximale de l'aire de stockage des déchets inertes non dangereux : 9 000 m²

L'annexe 7 présente les impacts du projet et la substantialité des modifications projetées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux n'est prévu dans le cadre du projet. Une modernisation du site a déjà été réalisée en 2022 et 2023. Les modifications du site ont été actées par l'APC du 9 février 2024.

Ils ont consisté en :

- l'installation de la nouvelle unité de granulation au sein du bâtiment de production déjà existant.
- l'installation d'un nouveau sécheur rotatif.
- le démantèlement de l'ancien sécheur qui a été remplacé par un nouveau tunnel de séchage.
- la construction d'un nouveau bâtiment de stockage pour les matières premières et les produits finis en limite Sud du site sur une surface de 2 125 m² (dimensions : 25x85 m et une hauteur de travail de 6 m). La construction du bâtiment de stockage a nécessité le démantèlement de certaines cases de stockages à ciel ouvert (en légioblocs).
- le raccordement du nouveau bâtiment de stockage au poste électrique du site (réseau enterré).
- création du réseau de collecte des gouttières du nouveau bâtiment créé et raccordé au réseau existant des eaux pluviales situé route du Silo à Grains.

Une cuve (5 000 L) de récupération des eaux pluviales de toitures du nouveau bâtiment de stockage est mise en place pour alimenter les toilettes du site.

Des opérations de terrassement ont été réalisées pour l'installation du bâtiment de stockage. Les terres éventuellement évacuées du site l'ont été selon la législation française en vigueur (bordereau de suivi...).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité est opérée uniquement en semaine entre 5h00 et 21h00. L'activité du site prévoit la production d'additifs métallurgiques sous forme de briquettes et de pellets à partir de la valorisation de produits minéraux, déchets inertes non dangereux et déchets non dangereux non inertes.

Les briquettes et pellets sont des billes cylindriques de diamètre variable (quelques mm à quelques cm), formées par le mélange des matières premières, d'adjuvants, d'améliorants et d'eau. Selon les taux d'humidité recherchés, certaines matières premières ou produits finis sont séchés au sein de 2 fours (un sécheur rotatif et un tunnel de sécheur). Les autres étapes réalisées au sein du process de granulation et de briquetage sont mécaniques (broyage, tri, mélange et agglomération).

Les matières premières non dangereuses inertes sont stockées en extérieur ou au sein de cases de stockage. Des dispositifs horizontaux (murs en légioblocs) sont prévus pour limiter l'envol de poussières.

Les déchets non dangereux non inertes seront stockés en bâtiment ou au sein de cases de stockages couvertes sur dalle béton.

Les aires de stockage seront bien délimitées, identifiées et séparées. Les matières premières employées sont incombustibles. Le site dispose d'un mois de stock de matières premières.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- AP du 21/12/2009 et APC du 09/02/2024 et PPVE correspondante.
- Permis de construire en date du 28/04/2022.
- Demande d'examen au cas par cas (présent dossier).
- Porter à connaissance du Préfet des modifications des conditions d'exploitation du site ou Demande d'autorisation environnementale suite à la décision de la présente procédure d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface bâtiment de stockage (m ²)	2125
Température de fonctionnement à l'intérieur du sécheur rotatif (°C)	600
Température de fonctionnement à l'intérieur du tunnel de séchage (°C)	350
Puissance électrique des lignes de production (kW)	815
Traitement déchets non dangereux (t/j)	70

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 2263 Voie : Route du Silo à Grains

Lieu-dit : _____

Localité : Dunkerque

Code postal : 5 9 1 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 2 ° 2 1 ' 1 0 " 3 Lat. : 5 1 ° 0 2 ' 3 1 " 9

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de la Communauté Urbaine de Dunkerque

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

jr

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Arrêté préfectoral du 21/12/2009 et arrêté préfectoral complémentaire du 09/02/2024

Situation autorisée : 2791 - A - autorisation pour 18 mois, capacité maximale de traitement Valoxy : 22,7 t/j
 2771 - A - autorisation pour 18 mois, Séchage Valoxy - capacité : 500 t/mois et 6000 t/an
 2515-1 - E - Puissance maximale des lignes : 331 kW
 2716 - DC - autorisation pour 18 mois, Stockage Valoxy : 400 m3

Situation projetée : nouvelles rubriques reprises aux questions 3 et 4.2 du présent cerfa.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site n'est sur l'emprise d'aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF). LA ZNIEFF la plus proche est située à 1,6 km. Il s'agit de la dune de Clipon (type I).
En zone de montagne ? 	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Dunkerque est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

JP

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La Communauté Urbaine de Dunkerque est concernée par un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) approuvé en conseil communautaire le 30 juin 2022. Le bruit autour du site Harsco est principalement généré par la chaussée des Darses (entre 65 et 70 dB) et par l'activité industrielle sur et autour du site (entre 60 et 65 dB).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé aux abords d'un site inscrit ou classé. Les sites classés les plus proches sont situés sur la commune de Dunkerque (à 1 km du site).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet est mis en place au sein des limites de propriété du site Harsco déjà autorisé par AP du 21/12/2009 et APC du 09/02/2024. Aucune zone humide n'est présente sur le site qui est localisé au coeur du port maritime de Dunkerque Est et entièrement urbanisé.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) des communes de Bray-Dunes et Dunkerque a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 avril 2022.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site d'Harsco est situé en dehors du zonage réglementaire du PPRL et n'est pas soumis aux risques d'inondation ou de submersion marine.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Harsco n'est pas situé sur un site Basias, Basol ou SIS. Le site Basias et Basol le plus proche est localisé sur le site d'UNICAN à 600 mètres au Sud-Est d'Harsco. Une activité de stockage d'hydrocarbures y est opérée (identifiant Basias NPC5909955 et identifiant Basol SSP0008948).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre protection de captage AEP n'est situé sur ou à proximité du site Harsco. Il n'est pas situé sur ou à proximité d'une aire d'alimentation de captage (AAC).
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé aux abords d'un site inscrit ou classé. Les sites classés les plus proches sont situés sur la commune de Dunkerque (à 1 km du site).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Les zones Natura 2000 les plus proches du projet sont les Dunes de la plaine maritime Flamande (directive Habitats) et des Bancs des Flandres (directive Oiseaux) situées respectivement à 1,5 km et 1,8 km d'Harsco.
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé aux abords d'un site inscrit ou classé. Les sites classés les plus proches sont situés sur la commune de Dunkerque (à 1 km du site).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet prévoit une légère augmentation de la consommation en eau du site (+18,6%). Harsco est actuellement autorisé à consommer 1 450 m ³ /an (APC du 9 février 2024). Le site est alimenté par le réseau public de la ville. La consommation sera de 1 720 m ³ /an et décomposée comme suit : (besoins employés : 1 500 m ³ /an + besoins ligne de granulation/agglomération : 440 m ³ /an) - récupération eaux toiture : 220 m ³ /an = 1 720 m ³ /an.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun drainage ou prélèvement d'eau souterraine n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Les ouvrages sont conformes à la réglementation en vigueur et à la convention de déversement établie avec le port maritime de Dunkerque repris en annexe du porter à connaissance déposé le 15 septembre 2023. La situation autorisée sera inchangée en situation projetée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Harsco est situé en milieu urbain et industriel. Il n'est pas situé au sein d'un espace naturel ou à proximité d'un réservoir de biodiversité. Aucun impact supplémentaire n'est à mentionner par rapport à la situation présentée et autorisée dans le cadre de la démarche ayant abouti à l'arrêté préfectoral du 09/02/2024.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site n'est pas situé sur ou à proximité d'un site Natura 2000. De par l'environnement du site, aucune espèce ou habitat n'est présent autour du site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Non, aucune modification n'est à mentionner en dehors des limites du site déjà autorisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le site d'Harsco est localisé dans l'emprise du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Dunkerque, approuvé en décembre 2015. Le site Harsco est soumis à un risque de surpression faible à nul et à un risque thermique moyen à fort lié à l'activité de Rubis Mole V. L'analyse des effets du site Rubis Terminal sur Harsco ont été repris dans l'étude de dangers du Porter à connaissance du 15/09/2023. Aucune évolution ne sera observée par rapport à l'AP du 09/02/2024
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le site d'Harsco est situé en dehors de l'emprise des zones à risques du PPRL de Dunkerque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☒	☐	Les populations situées autour du site Harsco pourront inhaler des vapeurs et des poussières émises par les rejets canalisés et diffus atmosphériques d'Harsco.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Les mesures mises en place par Harsco permettront de maîtriser les impacts associés. L'EQRS annexée au cas par cas (annexe 7) montre l'absence de risque en situation projetée pour les populations

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La nouvelle activité n'engendrera pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation autorisée. Le site valorisera environ 160 tonnes de matières premières par jour soit entre 10 et 15 camions/j.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les activités de production sont réalisées exclusivement au sein du bâtiment de production fermé et quasiment uniquement en période diurne (5h-21h) et en semaine. Pas d'évolution.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Les mesures mises en place permettent de maîtriser les impacts : production au sein du bâtiment, machines capotées, équipées de silencieux. Aucune augmentation de bruit ne sera engendrée.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les matières utilisées par Harsco sont minérales et inodores. Le site ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Aucune source odorante ne sera émise par le site.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les installations susceptibles d'émettre des vibrations non significatives sur le sol ou le sous-sol (broyeurs, tamis...) sont disposées en intérieur au sein d'un bâtiment fermé.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Dans ses conditions d'exploitation futures, le site ne sera pas à l'origine de vibration perceptible. Aucune évolution par rapport à la situation autorisée par l'APC du 09/02/2024 n'est à mentionner.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Pas d'évolution par rapport à la situation autorisée de l'APC du 09/02/2024.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Etant donné l'environnement du site très industrialisé et son éloignement avec tout espace naturel, les émissions du site n'impactent aucun milieu naturel.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☒	☐	Aucune modification par rapport à la situation autorisée de l'APC du 09/02/2024.
Si oui, dans quel milieu ?		☒	☐	Rejets des eaux pluviales vers le réseau du GPMD qui se déverse dans la Darse n° 5.

fr

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

La provenance des déchets valorisés sera équivalente à la situation autorisée par l'article 8.1.2 de l'APC du 09/02/2024 : France, Benelux, Grande-Bretagne, Allemagne et Espagne.

Les flux de camions totaux sur le site seront similaires à la situation autorisée et n'engendreront aucune augmentation de trafic (entre 10 et 15 camions/j). Les effets sont considérés négligeables.

Par ailleurs, les déchets valorisés sont incombustibles et non explosifs. Les incidences liées à un éventuel accident (incendie,...) sont également négligeables.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures qui seront mises en place pour le stockage des déchets non dangereux et le traitement des rejets atmosphériques et diffus sont décrites en annexe 7.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'évaluation de la substantialité du projet, reprise en annexe 7, le projet est considéré comme non-substantiel. L'impact notable du projet par rapport à la situation autorisée par APC du 9 février 2024 concerne l'acceptation de nouveaux codes déchets non dangereux et les émissions atmosphériques rejetées par le site (rejets canalisés et émissions diffuses). Les mesures ERC prévues à cet effet ne généreront aucun flux de déchet supplémentaire (recyclage des chutes de poussières) et permettront de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant (captation et traitement des émissions de poussières). Le risque sanitaire sera acceptable pour les populations alentours.

En l'état, le projet mené par Harsco est jugé comme une modification notable conduisant à un arrêté complémentaire après consultation du public.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié.	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 7 - Présentation succincte du projet, évaluation de la substantialité et présentation des impacts notables (volets déchets, air et risque sanitaire) et mesures ERC associées.	☒
2	Annexe 8 - Exemple de bordereau d'analyses qui sera demandé pour l'acceptation des déchets non dangereux inertes et non dangereux non inertes	☒
3	Annexe 9 - Porter à connaissances présenté le 15 septembre 2023 ayant aboutit à l'arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2024	☒
4	Annexe 10 - Arrêté préfectoral complémentaire du 9 février 2024	☒
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BREBION

Prénom Jean-Yves

Qualité du signataire Président

À Dunkerque

Fait le 1 / 5 / 0 7 / 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)



